

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à huis clos le **lundi 31 janvier 2022, à 19 h 20**, par vidéoconférence.

**Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse  
Véronique Aubin.**

**Présences :**

Mmes	Véronique Aubin Josée Aubin Annabelle Aubin Sabrina Turgeon
M.	Yan Lavoie

**Absences :**

Mme	Lyne Vachon
-----	-------------

---

Assiste également à l'assemblée, madame Kary-Ann Taché, secrétaire-réceptionniste, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

---

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

Ouverture de la séance à 19 heures et 24 minutes.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution n° 22-01-20*

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. ADOPTION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES;
3. ADOPTION DU TAUX DE TAXATION RELATIF À LA TARIFICATION DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES;
4. ADOPTION DU TAUX DE TAXATION RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT;
5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté.

## 2. ADOPTION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Résolution n° 22-01-21

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le taux de la taxe foncière générale soit ajusté à **1.1578 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation, détaillé comme suit :

**QUE** la taxe foncière au taux de **0.8755 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2022.

**QUE** la taxe foncière de la sécurité publique au taux de **0.2099 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2022.

**QUE** la taxe foncière de répartition générale pour le camion incendie au taux de **0.0131 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2022.  
(Règlement n° 269)

**QUE** la taxe foncière de répartition générale pour le camion-benne au taux de **0.0136 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2022.  
(Règlement n° 311)

**QUE** la taxe foncière de répartition générale pour le camion-citerne au taux de **0.0139 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2022.  
(Règlement n° 237)

**QUE** la taxe foncière de répartition générale pour le remplacement du réfrigérant au taux de **0.0318 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2022.  
(Règlement n° 310)

## 3. ADOPTION DU TAUX DE TAXATION RELATIF À LA TARIFICATION DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Résolution n° 22-01-22

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte les taux de taxation relatif à la compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables, par unité applicable aux différentes catégories définies par le *Règlement n° 316*, comme suit :

TAXES DE VIDANGES			
Code	Catégorie	Nb d'unité	Coût total
1110	Unité de logement saisonnier (Code 1100 au rôle d'évaluation et adresse postale différente de l'adresse civique Ou code 1990 ou 1211 dont le bâtiment est installé pour servir de chalet et adresse postale différente de l'adresse civique)	0.75	150 \$
1210	Unité de logement (pas plus de 2 bacs/sem)	1	200 \$
1211	Unité de logement (pour chaque bac supplémentaire à 2 bacs/sem)	0.5	100 \$

1410	Bâtiment vacant non résidentiel	0.75	150 \$
1510	Commerce catégorie 1 (commerce qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts / 2 sem.)	1	200 \$
1520	Commerce catégorie 2 (commerce qui utilise 3 bacs verts ou plus / 2 sem.)	1.75	350 \$
1530	Commerce catégorie 3 (collecte vidange hebdomadaire 0-5 bacs)	3.5	600 \$
1535	Commerce catégorie 3.1 (collecte vidange hebdomadaire 6 bacs et plus)	4.5	800 \$
1536	Commerce catégorie 3.2 (collecte vidange et recyclage hebdomadaire 6 bacs et plus)	7.5	1 200 \$
1540	Commerce catégorie 4 (collecte vidange saisonnière, 2 bacs ou plus / 2 sem.)	0.5	100 \$
1550	Commerce catégorie 5 (collecte vidange saisonnière hebdomadaire, 2 bacs ou plus, autre que camping)	1	200 \$
1560	Camping	7.5	1 200 \$

#### 4. CONFIRMATION DU TAUX DE TAXATION RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

*Résolution n° 22-01-23*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte les taux de taxation par unité, applicables aux différentes catégories définies par le *Règlement n° 316* comme suit :

TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT			
Code	Catégorie	Nb d'unité	Coût total
2220R	Unité de logement	1	328 \$
2240R	Bâtiment vacant non résidentiel	0.5	164 \$
2410R	Compteur d'eau (voir le tableau de consommation ci-dessous)		
2420R	Commerce catégorie 1	0.5	164 \$
2430R	Commerce catégorie 2	1	328 \$
2440R	Commerce catégorie 3	1.75	574 \$
2450R	Commerce catégorie 4	1	328 \$
2460R	Commerce catégorie 5	3.5	1 148 \$
2470R	Piscine résidentielle (hors terre ou creusée)		30 \$

La tarification par mètre cube d'eau utilisé dans les immeubles imposables où un compteur d'eau est installé se fera de la façon suivante :	
Consommation en mètre cube (m <sup>3</sup> )	Tarification de base au mètre cube (m <sup>3</sup> )
0 à 5000	0.91 \$
5001 à 8000	0.96 \$
8001 à 9999	1.02 \$
10 000 et plus	1.07 \$
Ces taux seront indexés de 2% annuellement	

### 3. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **Levée et fermeture de la séance**

*Résolution n° 22-01-24*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 36 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Kary-Ann Taché  
Secrétaire-réceptionniste